REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	0	4

Date de la convocation
20 octobre 2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt-quatre octobre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., Mmes VIDAL F., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C., CHABIDON D.

Absent : Mme MARTEL D., Mrs GARRAGOS F., MICHEL A., FOURY D.

Abstention : Mme ROY S.

N° 24102022007

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extinction des lampadaires.

Cette démarche permet de réduire la facture des dépenses liées à l'éclairage public, et de maîtriser l'explosion des prix de l'énergie.

Certaines voies sont équipées de lampes LED (traversée du bourg, le lotissement des Fourniaux…), l'intensité de ces lampes est fortement réduite la nuit puisqu'un abaissement de 50 % s'effectue et consomment moins que les lampes Sodium.

Aussi afin de réduire cette consommation, il est proposé d'éteindre de 22 heures 30 à 5 heures l'éclairage public équipé en lampes sodium du 1er septembre au 30 avril.
Au-delà de cette période, à savoir du 1er mai au 30 août, l'extinction de l'éclairage public sera totale.
Cette mise en œuvre de l'extinction des lampadaires pourra éventuellement être adaptée.

[redacted]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décident :

- de procéder à l'extinction des lampes Sodium de 22 heures 30 à 5 heures du 1er septembre au 30 avril
- de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public du 1er mai au 31 août
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette mesure

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme

COMMUNE DE CHASPUZAC (Haute-Loire)

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL
Vidal

AR Prefecture

043-214300626-20221024-24102022007-DE
Reçu le 28/10/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 octobre 2022
et publication ou notification
du 28 octobre 2022